

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES YVELINES

Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye



CARRIÈRES
SOUS-POISSY

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 décembre à 18 heures, le Conseil municipal de la Ville de Carrières-sous-Poissy, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Eddie AÏT.

Délibération n°DCM2024-88 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 octobre 2024

Date de convocation :
5/12/2024

Date d'affichage :
5/12/2024

Membres en exercice : 33
Présents : 25
Votants : 31

Votes

Pour : 25
Contre : 6
Abstention : 0

Présents :

M. le Maire
M. AMRI, M. ANIAMBOSSOU, M. BARBADE, M. BARRON,
Mme BASSET, M. BERTAUX, M. CORBIER, Mme GRENIER,
M. GUILLEMAN, Mme JEAUCOUR, Mme LEBEY, M. LIBERKOWSKI,
Mme LONJON ROZIERE, Mme MERY, Mme N'JOK-BATHA,
Mme OUAKKA, Mme PORET, Mme RANTZ, M. ROSIER,
M. VOIGNIER, M. EFFROY, Mme GAMRAOUI-AMAR, M. DELRIEU,
M. LOPEZ

Absents excusés :

Mme DURAND DE GEVIGNEY, représentée par Mme LONJON
ROZIERE,
M. LANYI, représenté par le Maire
Mme MEGUELLATI, représentée par Mme OUAKKA,
M. SCHWENDEMANN, représenté par M. AMRI
Mme OLIVIER, représentée par M. LOPEZ,
M. OUALI, représenté par M. DELRIEU

Absents :

M. MEDJADJI,
Mme EL KHAMLICHI

Secrétaire de séance :

Mme OUAKKA

Certifié exécutoire compte tenu de la réception
en préfecture le : 13 décembre 2024
et de la publication le : 13 décembre 2024



Le Maire

Eddie AÏT

Délibération n°DCM2024-88 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 octobre 2024

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L 2122-21 et L 2121-15 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 octobre 2024 ;

Considérant qu'il convient, pour le Conseil municipal, d'approuver le procès-verbal de la séance précédente ;

Considérant les dispositions de l'ordonnance N°2021-1310 du 7 octobre 2021 relatives au contenu, aux règles de publicité, d'entrée en vigueur, de conservation et de communication du procès-verbal du Conseil municipal ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré par 25 voix POUR et 6 CONTRE (Mme GAMRAOUI-AMAR, M. EFFROY, M. DELRIEU, M. LOPEZ, Mme OLIVIER représentée par M. LOPEZ, M. OUALI, représenté par M. DELRIEU) ;

ARRÊTE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 octobre 2024, comme ci-annexé ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait conforme au registre des délibérations,
Carrières-sous-Poissy, le 11 décembre 2024

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE



LE MAIRE

Eddie AIT

